

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5247						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif des personnes âgées de Laval							
No dossier(s) interne(s) : SG-3015-01 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-11-01 Date CM souhaitée : 2023-11-07								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 650 1552 747"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2021-08-10</td> <td>CM-20210810-768</td> <td>CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LAVAL</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Dib APPUYÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de constituer le Comité consultatif des personnes âgées de Laval et d'établir son mandat;</p> <p>de mandater le Secrétariat de la gouvernance afin de procéder au recrutement et pour présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du comité.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2021-3686)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2021-08-10	CM-20210810-768	CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LAVAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2021-08-10	CM-20210810-768	CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF DES PERSONNES ÂÎNÉES DE LAVAL						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20210810-768, le conseil municipal constituait le Comité consultatif des personnes âgées de Laval et établissait son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville. Les révisions visent à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement et reflètent de nouvelles responsabilités, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées sont surtout des ajustements de forme qui visent à assurer la cohérence interne et à mettre à jour certaines dispositions standard applicables à toutes les instances internes. Certaines dispositions sont retirées parce qu'elles sont inutiles, alors que d'autres visent à refléter les pratiques actuelles ou à les alléger, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres. Il n'est proposé aucune modification de fond quant aux rôles et responsabilités ni à la composition du comité;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande d'adopter le mandat révisé, joint au présent sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20210810-768.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS								
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS								
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS								
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-5247
REMARQUE(S)		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20210810-768, le conseil municipal constituait le Comité consultatif des personnes âgées de Laval et établissait son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville. Les révisions visent à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement et reflètent de nouvelles responsabilités, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées sont surtout des ajustements de forme qui visent à assurer la cohérence interne et à mettre à jour certaines dispositions standard applicables à toutes les instances internes. Certaines dispositions sont retirées parce qu'elles sont inutiles, alors que d'autres visent à refléter les pratiques actuelles ou à les alléger, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres. Il n'est proposé aucune modification de fond quant aux rôles et responsabilités ni à la composition du comité;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande d'adopter le mandat révisé, joint au présent sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20210810-768.</p> <p>EN CONSÉQUENCE, IL EST</p> <p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif des personnes âgées de Laval joint au présent sommaire décisionnel.</p>		